



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

Les chambres d'agriculture  
de la région Nouvelle-Aquitaine situées  
sur le bassin Adour Garonne

Contact : **Violaine LEYCURAS**  
[violaine.leycuras@na.chambagri.fr](mailto:violaine.leycuras@na.chambagri.fr)

---

## **Avis de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine**

---

Avis argumenté en concertation avec les Chambres Départementales d'Agriculture de la Charente, Charente maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantique, Deux-Sèvres et Vienne.

---

## **Avis sur la révision 2018 des zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne**

**Consultation institutionnelle**

**Mai-juillet 2018**

TERRES d'**a**VENIR





## PREALABLE

La phase de consultation officielle au titre de la procédure de révision des zones vulnérables sensibles à la pollution par les nitrates d'origine agricole est en cours sur les départements de la Charente, Charente maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantique, Deux-Sèvres et Vienne.

Conformément à la procédure de consultation prévue au R211-77 du code de l'environnement, la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine (CRA NA) fournit un avis sur le zonage révisé proposé au classement zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne.

Le projet de révision des zones vulnérables identifie à ce jour en zones vulnérables **220 communes classées partiellement et 1 435 communes classées en totalité sur la partie Nouvelle-Aquitaine du bassin hydrographique Adour-Garonne.**

Ce document présente tout d'abord quelques éléments d'analyse globale issus d'un travail d'expertise et reprend ensuite les contributions des Chambres départementales d'agriculture de la région Nouvelle Aquitaine présentes sur le Bassin Adour-Garonne (Charente, Charente Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantique, Deux-Sèvres et Vienne). L'avis suivant est constitué d'exemples. Ces exemples ne sont pas exhaustifs mais ont pour objectif d'illustrer et de mettre en avant les réalités de terrain.

## ANALYSE DES PROPOSITIONS DE CLASSEMENT

---

Tout d'abord, nous souhaiterions attirer votre attention sur la **phase de concertation** qui a été réalisée.

Deux réunions de concertation (03 octobre 2017, 11 avril 2018) ont eu lieu à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Même si les organisations professionnelles étaient conviées à ces réunions, aucun échange technique sur les secteurs proposés au classement n'ont pu avoir lieu et n'ont permis de prendre en compte des argumentaires/critères mis en avant par nos établissements consulaires. Les éléments pris en compte remontés pendant la phase de concertation n'ont été connus qu'à la lecture du rapport soumis à la consultation institutionnelle. Avant la consultation, aucun retour de la part des services de l'Etat n'avait été réalisé auprès de nos établissements consulaires.

Seule une réunion avec les services de l'Etat, le 16 avril dernier à l'échelle Nouvelle-Aquitaine a permis d'échanger et de confronter l'analyse des territoires concernés. Or cette réunion est arrivée très tardivement et n'a pas permis de jouer pleinement son rôle de concertation. Aussi nous regrettons fortement la non prise en compte de nos remarques pendant la phase de concertation et souhaitons qu'à l'avenir cette phase joue pleinement son rôle « d'échange de vues », négociation. Nous serons attentifs à la mise en place de cette phase lors de la future révision du zonage.

**Le rapport** soumis à la consultation est très succinct et insuffisamment étayé. Ce rapport ne comprend pas d'éléments et/ou d'explications sur les points suivants (non exhaustif) :

- des différences de zonage existent entre la phase de concertation et de consultation. Or étant donné que les documents soumis à la consultation ne contiennent aucune donnée cartographique exploitable (SIG), il n'est pas aisé d'identifier ces secteurs-là. De plus, entre la concertation et la consultation, certains territoires ont évolué dans le classement. par exemples, les communes de Lubbon, Losse, Herré, Vielle Soubiran ... étaient proposées au déclassement lors de la concertation, et se retrouvent à nouveau classer lors de la consultation. seulement le rapport de consultation n'apporte aucun explicatif sur ces changements.

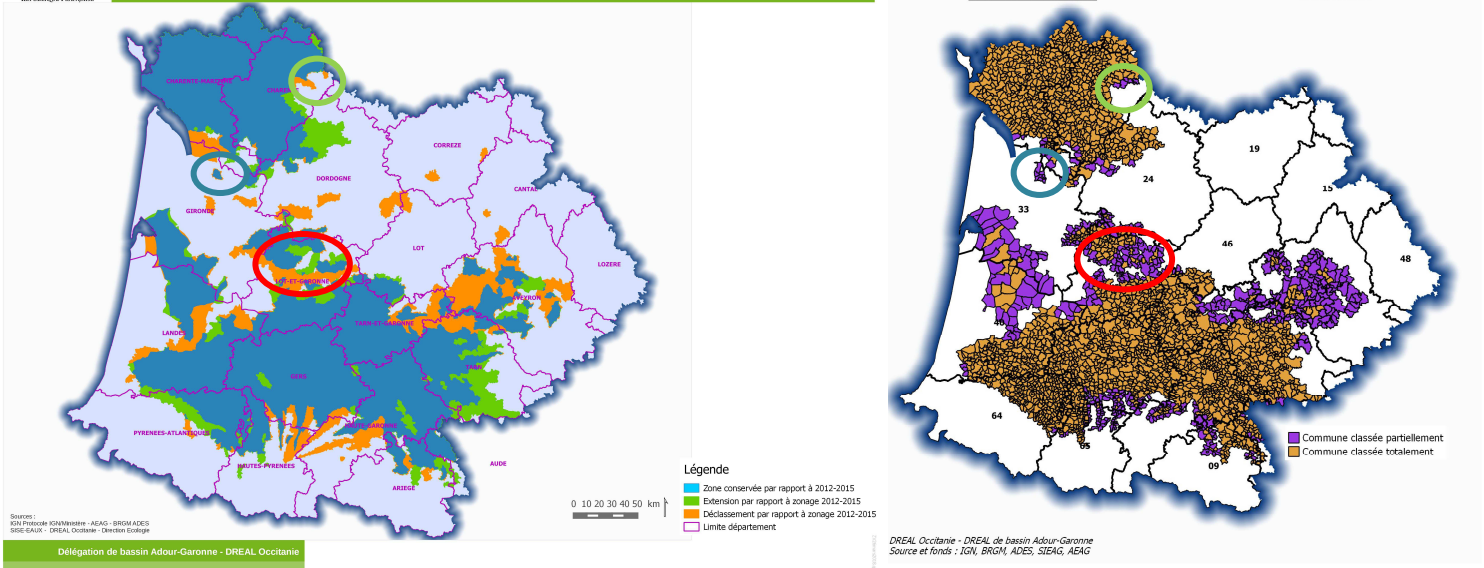


Figure 1 : zonage proposé lors de la concertation (à gauche) et lors de la consultation (à droite)[différence de territoires identifiés entre les deux phases]

- o aucun élément explicatif sur le critère de classement des communes intersectant au moins 5 % de son territoire avec une masse d'eau souterraine classante. par exemple la commune de Vielle Soubiran est une commune classée alors qu'elle n'intersecte la masse d'eau classante (BV de la Douze) que sur 2 % de sa surface.
- o le zonage soumis à consultation n'a pas intégré le découpage cadastral final. Aussi nous sommes incapables de connaître le taux de recouvrement du bassin par rapport à la commune proposée au classement. Nous ne pouvons donc avoir une analyse précise sur le nombre d'exploitations agricoles concernées par cette révision du zonage.
- o de cartes superposant les limites des bassins et les limites communales concernées. Il est donc difficile d'identifier à partir de quelle masse d'eau la commune est proposée au classement
- o de données statistiques sur le nombre de nouvelles communes proposées au classement, de communes partiellement classées...
- o analyse économique sur le projet de zonage soumis
- o ...

**Or ces éléments sont indispensables à la compréhension du zonage proposé. Ces éléments font donc fortement défaut dans le rapport soumis à la consultation institutionnelle, ce qui ne nous permet pas de fournir un avis complet.**

## METHODOLOGIE UTILISEE

### → PERCENTILE 90

Nous souhaitons vous alerter sur le choix de la méthode du percentile 90 pour classer les points de mesure. En effet, quand le nombre de mesures est insuffisant ; cette méthode n'est pas pertinente statistiquement.

Exemples (non exhaustif)

○ **Point de mesure 05192024 [40]**

Il ne dispose que de 6 valeurs sur la période de surveillance. La valeur maximale retenue est de 18.2 mg/L (valeur maximale retenue sur un total de 6 mesures réalisées, les 5 autres étant inférieures à 18). Elle justifie à elle seule le classement de tout le secteur de la Grande Leyre (de sa source à la confluence avec la petite Leyre).

○ **Point de mesure 5085530 : La lède au niveau de Monflanquin [47]**

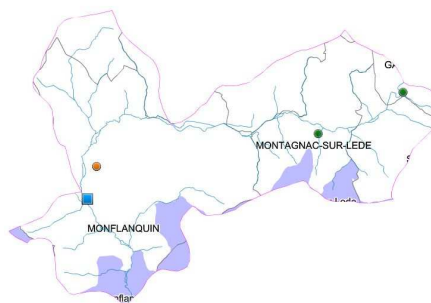
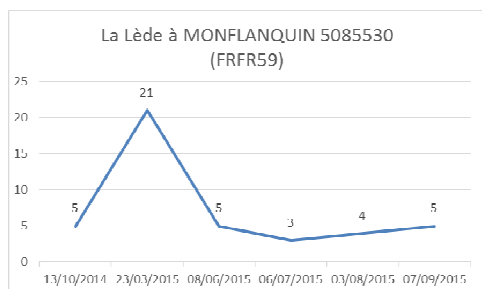


Figure 2 : graphique sur les évolutions des teneurs en nitrates (en g/l) pour la masse d'eau FRFR59 et sa carte de localisation

Le nombre d'analyse à ce point de mesures est inférieur à 10. Il est donc retenu la mesure maximale soit 21 mg/L. Or toutes les autres mesures ont pour ordre de grandeur 4 à 5mg/L. La valeur retenue n'est pas représentative du secteur, il conviendrait de compléter ces éléments par d'autres campagnes de surveillance, par exemple.

○ **Point de mesure 05046700 :**

Numéro de station	Localisation	Communes	Régions	Nombre de valeurs	En mg/l		
					Percentile 90 2014-2015	Valeur maximale 2014-2015	Moyenne 2014-2015
05046700	Le Seignal	RAZAC DE SAUSSIGNAC	24 Nouvelle Aquitaine	4	26	26	15,27

Sur la station 05046700 à RAZAC DE SAUSSIGNAC, 3 des 4 valeurs qui ont été mesurées sont inférieures à 18 mg/L sur la période allant du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015 (14 mg/L le 21/01/2015, 14 mg /L le 18/03/2015 et 7,10 mg /L le 20/05/2015).

En considérant la période entre le 30/09/2015 et le 12/12/2016, sur 10 mesures faites 9 résultats sont inférieurs ou égaux à 18 mg/L (source SIE ADOUR GARONNE). La moyenne sur ces 10 analyses est de 10,37 mg /L.

Les autres stations autour de la station du SEIGNAL présentent toutes des résultats inférieurs au seuil de classement de 18 mg /L.

Légende

- ign\_departements
- Nitrates percentile 90
- ▲ = < 18 mg/l
- ▲ > 18 mg/l
- Zonage 2015 Dordogne
- Zonage total



Figure 3 : carte de localisation du point de mesure 05046700

**Au regard de ces trois points de mesures précédents, nous souhaitons que l'administration augmente le nombre d'analyses sur les stations (plus de 11 analyses obligatoires) et nous demandons donc à différer le classement de ces secteurs lors de la prochaine révision du zonage des zones vulnérables. Notre objectif n'est pas de gagner du temps mais de partir sur un zonage dont la légitimité est incontestable. Il s'agit d'un élément essentiel pour avoir une action crédible et efficace auprès des agriculteurs.**

### → EUTROPHISATION

Nous contestons l'utilisation d'un seuil unique de 18 mg/l de concentration en nitrates afin de tenir compte de l'eutrophisation continentale. D'une part, cette dernière n'est pas le résultat du seul et unique facteur azote. Le développement de l'eutrophisation est influencé par différents facteurs de l'environnement, dont les principaux facteurs limitants potentiels sont la lumière, la température et la disponibilité en nutriments (azote et surtout phosphore).

Par ailleurs, la valeur de 18 mg/l défini par l'Etat comme caractéristique d'une masse d'eau continentale eutrophisée est hautement contestable puisque scientifiquement, il n'existe aucune étude qui tend à démontrer le lien systématique en Nouvelle-Aquitaine entre cette valeur seuil et des phénomènes d'eutrophisation continentale. Cette valeur utilisée dans d'autres régions concernées par un contexte hydrologique très particuliers et des études locales ne peut être extrapolée à notre région. D'autre part, la démonstration d'utiliser un seuil relatif à l'eutrophisation marine pour déclencher un classement au titre de l'eutrophisation continentale sous prétexte que l'on souhaite une cohérence avec les bassins touchés par une problématique d'eutrophisation marine n'est pas scientifiquement justifiée et ceci d'autant plus qu'aucun problème d'eutrophisation continentale n'a été répertorié aujourd'hui en Nouvelle-Aquitaine.

Pour exemple la proposition de zonage sur le bassin d'Arcachon :

Le bassin de la petite Leyre et celui de la grande Leyre (de sa source à la confluence avec la petite Leyre) ne présentent pas de point (hormis celui cité précédemment à 18.2 mg /L) de mesure avec des valeurs supérieures à 18 mg/l. Le seul point classant sur ce secteur est celui sur le Castéra (05192008) affluent en aval de la confluence petite Leyre / Grande Leyre et qui ne concerne que 2 communes. Toutes les autres communes du bassin de la Leyre ne sont donc classées qu'à titre préventatif au risque d'eutrophisation. **Le critère d'eutrophisation qui engendre la proposition de classement de tout ce secteur n'est acceptable** (cf. partie « classement de masses d'eau en bon état).

## DECOUPAGE DE LA MASSE D'EAU INADAPTE

### → MASSES D'EAU SOUTERRAINES

D'après les travaux qui nous ont été relatés par la DREAL de bassin, le bassin hydrographique Adour-Garonne a été concerné par des travaux de redécoupage des masses d'eau souterraines. Cependant certaines masses d'eau ont toujours une étendue géographique conséquente, qui mérite que l'on s'y attarde tout particulièrement. Ces masses d'eau souterraines ne disposent généralement que d'un ou deux points de mesures alors que cela engendre le classement d'un très grand territoire. De plus sur ces masses d'eau, nous constatons une incohérence entre les résultats des analyses en eaux superficielles et le territoire proposé au classement.

Aussi plusieurs masses d'eau souterraines au vu des connaissances actuelles (état des eaux superficielles, systèmes agricoles présents, écoulement des eaux...) nécessitent un redécoupage et donc la révision du zonage ZV proposé. Des travaux scientifiques complémentaires sont d'ailleurs parfois en cours et méritent donc d'être intégrés aux réflexions sur le classement actuel en zones vulnérables.

D'ailleurs le lien fourni dans le rapport en page 93 pour consulter la couche des polygones des masses d'eau souterraines, n'est pas mis à jour. Il s'agit des masses d'eau version rapportage 2016 donc ces couches ne comprennent pas les nouveaux travaux menés par la DREAL de bassin. Or cet élément est essentiel à analyser pour cette ultime proposition de classement. La seule information disponible sur les nouvelles limites retenues pour les masses d'eau souterraines, est un pdf à une échelle régionale, sans limites communales il est donc très difficile de s'y repérer.

### **Exemples de masses d'eau se trouvant dans cette situation** (non exhaustif)

- **Masse d'eau FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont, FRFG020, FRFG023, FRFG062 [47]**

La masse d'eau des molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont couvre à elle seule 14 559 km<sup>2</sup> sur 11 départements et génère potentiellement un classement important sur le département du Lot-et-Garonne et une petite partie sur le Sud du département de la Dordogne. Cette très grande masse d'eau est proposée au classement à cause du faible nombre de résultats obtenus lors de la dernière campagne de surveillance sur 3 points de mesures présents dans le département du Gers.

Ci-dessous plusieurs caractéristiques relevées qui mettent en avant la nécessité de revoir le découpage de la masse d'eau :

- les 3 points de mesure affiliés à la masse d'eau sont soit dans des sources de résurgence naturelle et soit sur un forage : l'origine de l'eau y est incertaine et le caractère aquifère n'est pas formel.
- Les valeurs obtenues sur l'ensemble de ces points sont très variables les unes des autres, ce qui confirme la non ou faible relation souterraine entre les différents compartiments.
- La partie de la masse d'eau de la rive droite de la Garonne (départements 46-47-82) n'a pas été compartimentée. A ce jour, il n'a pas pu être prouvé le fonctionnement différencié, ni non différencié. Cette partie possède 3 points de mesure tous situés dans le département du Lot. Les analyses des nitrates sur ces 3 stations n'engendreraient pas de classement.
- Les limites des masses d'eau superficielles sont les mêmes que celles de la masse d'eau souterraine FRFG043. Ceci est très étonnant et cela prouve bien la non connaissance du fonctionnement de cette masse d'eau.
- Les molasses sont par définition imperméables localement aquifères. Des nappes perchées, des lentilles d'eau peuvent localement constituer des aquifères productifs. Dans ce cas il est nécessaire de définir la zone d'alimentation de ces aquifères ponctuels.

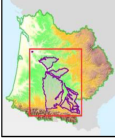
Les interrogations qui persistent sur le fonctionnement réel de cette grande masse d'eau prouvent bien qu'il est nécessaire de la compartimenter, pour ainsi être plus pertinent sur les activités des secteurs.

De plus pour ce zonage, un travail complémentaire des hydrogéologues est attendu pour cette fin d'automne.

Enfin sur la fiche de synthèse de cette masse d'eau présentée sur le SIE de l'AEAG, il est mentionné sur les commentaires « *prêter attention à la représentativité des points de suivis : peu de connaissance sur les connexions potentielles entre les niveaux aquifères.* »... [cf. extrait de la fiche de synthèse sur le site SIE].

**Il nous semble donc nécessaire que cette masse d'eau soit redécoupée pour prendre en compte les fonctionnements hydrologiques réels de ce territoire et que le zonage associé soit revu.**

Figure 4 : fiche de synthèse de la masse d'eau FRFG043 (site SIE)

FICHE DE SYNTHÈSE MASSE D'EAU SOUTERRAINE 2012-2013																	
<b>FRFG043</b>																	
MOLASSES DU BASSIN DE LA GARONNE ET ALLUVIONS ANCIENNES DE PIEMONT																	
Garonne																	
Imperméable localement aquifère																	
Majoritairement libre																	
Présence de karst																	
<b>Caractéristiques intrinsèques</b>																	
Temps de renouvellement				moyen		Présence d'écosystèmes terrestres dépendants				Oui							
Connexion avec une masse d'eau de surface liées				Non		Connexion avec une masse d'eau souterraine encadrante				Faible ou nul							
<b>Suivi qualitatif</b>					<b>Suivi quantitatif</b>												
Nombre de stations de suivi nitrates					16		Nombre de piézomètres / forages suivis			8							
Nombre de stations de suivi pesticides					16		Nombre de stations hydrométriques			3							
<b>Pressions</b>																	
Occupation générale du sol																	
		Occ. urbaine		1%		Occ. agricole		91%		Occ. forestière		8%		Autre		0%	
Pollutions diffuses		Type		Classe de pression		Comparaison Pression / Etat		Type		Nombre		Comparaison Pression / Etat					
		Nitrates d'origine agricole		Faible		Pts à risque		Sites industriels		53		Pts à pb (CSP)					
		Phytosanitaires		Manque de données				Décharges		5		Manque de données					
Prélèvements		Volume total prélevé (m³)		Usage dominant		Tendance usage dominant		Lien P / E		Autres Pressions / Commentaires							
		3 311 000		Agricole		Baisse		Manque de données									
<b>Etat</b>																	
Quantitatif		Tendance générale		Stable				Etat général*		Sous-partie		I. C.*					
		Test		Résultat		Indice de confiance		Commentaires									
		Balance Prélèvements/Ressources		Bon		Moyen		Prêter attention à la représentativité des points de suivis : peu de connaissance sur les connexions potentielles entre niveaux aquifères		Bon état		non					
		Eau de Surface		Doute													
		Ecosystème terrestre dépendant		Non pertinent													
		Intrusion salée ou autre		Non pertinent													
Chimique		Qualité générale		Mauvais		faible		Etat général*		Sous-partie		I. C.*					
		Test		Résultat		Indice de confiance		Paramètres à l'origine de l'état médiocre									
		AEP		Bon		faible		Nitrates Pesticides		Mauvais état		0		Faible			
		Eau de Surface		Doute		Faible											
		Ecosystème terrestre dépendant		Non pertinent													
		Intrusion salée ou autre		Non pertinent													
<b>Commentaires</b>																	
Cette masse d'eau, comme les autres masses d'eau de type imperméable localement aquifère, fait l'objet d'une étude en cours (2014-2016) pour déterminer un suivi réellement représentatif de ces masses d'eau.																	

\*Dans l'évaluation de l'état quantitatif général, le test écosystème, trop peu abouti et le test salinité, non représentatif de l'ensemble d'une MESO, ne sont pas pris en compte. Dans l'évaluation de l'état chimique général, seul le test qualité générale est pris en compte.

○ Masse d'eau souterraine FRFG095 : Calcaires, grès et sables du Turonien – Coniacien – Santonien libre BV Isle – Dronne [24]

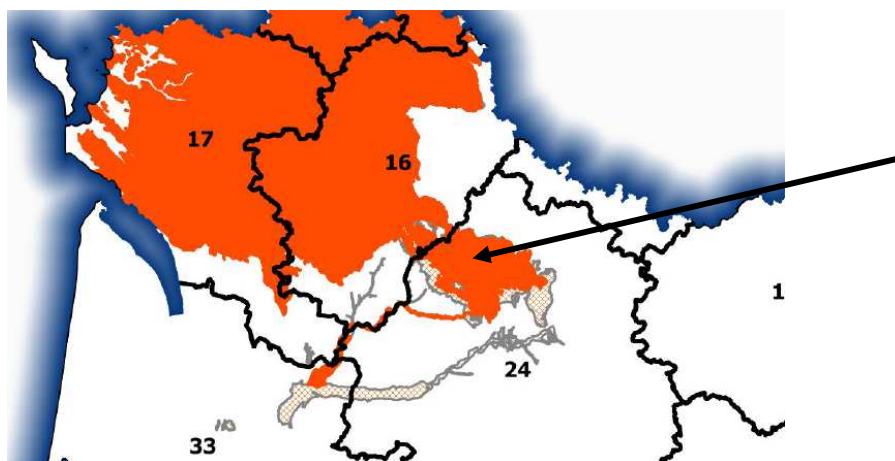


Figure 5 : carte de localisation de la masse d'eau FRFG095



Nous contestons les limites affectées à cette masse d'eau présentée en page 100 du rapport soumis à consultation. En effet, 2 stations de mesures sont potentiellement classantes au regard des résultats de la 6e campagne de surveillance nitrates 2014-2015 alors que ces dernières sont situées uniquement sur le département de la Charente.

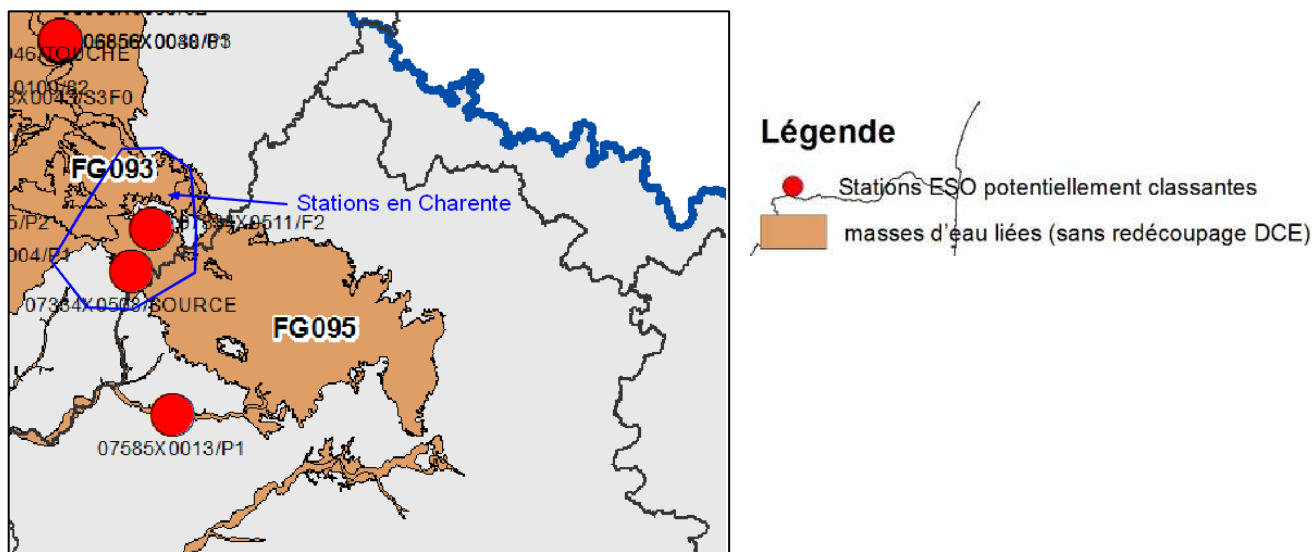


Figure 6 : carte de localisation des points de mesure affectés à la masse d'eau FRFG095

Numéro des stations	Communes	Régions	Nombre de valeurs	En mg/l		
				Percentile 90 2014-2015	Valeur maximale 2014-2015	Moyenne 2014-2015
073 34X0508/Source	RONSENAC Fort - Longue	Nouvelle Aquitaine	14	<b>49,30</b>	51,70	47,73
07834X0511/F2	GARDES LE PONTAROUX La Davidie	Nouvelle Aquitaine	14	<b>48,30</b>	48,90	45,91

Figure 7 : tableau de synthèse des points de mesure de la masse d'eau FRFG095

De plus, les stations localisées sur le département de la Dordogne présentent des résultats inférieurs au seuil de classement de la révision 2018 des zones vulnérables (eaux superficielles).

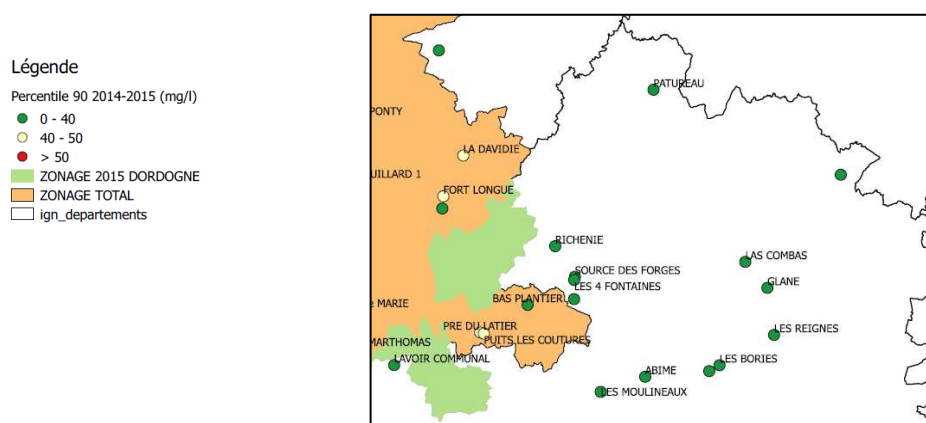


Figure 8 : carte de localisation des points de mesure pour les eaux superficielles situés sur le même territoire que la masse d'eau souterraine FRFG095

Enfin, une étude menée par le BRGM sur cette masse d'eau a abouti à un avis technique récent sur l'éventuel classement de la masse d'eau souterraine FG117 (ancienne FG095) en zone vulnérable aux nitrates. Cet avis indique clairement la nécessité de diviser cette masse d'eau en deux secteurs centrés autour de la Lizonne car le fonctionnement hydrologique est différencié (cf. étude en entier en annexe I)

## 5. Avis du BRGM

Des concentrations en nitrates supérieures à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ont été quantifiées dans deux ouvrages situés dans la Charente qui captent la MESO FG117 (ex-FG095 : calcaires, grès et sables du Turonien-Coniacien-Santonien libre BV Isle-Dronne).

La DREAL Nouvelle Aquitaine a interrogé le BRGM Nouvelle Aquitaine sur la pertinence (ou non) de classer la totalité de la MESO FG117 en zone vulnérable aux nitrates.

Le BRGM a repris les éléments disponibles sur les analyses disponibles en nitrates pour les ouvrages captant la MESO FG117, les isopièzes disponibles sur l'aquifère qui ont conduit au découpage de la MESO FG095 en 3 unités de gestion.

Le BRGM conclut que la MESO FG117 peut être divisée en plusieurs secteurs suivant la piézométrie. Ces secteurs sont séparés par une crête piézométrique et deux cours d'eau (drainage de la nappe), ils sont à rapprocher des anciennes UG définies : UG 5095\_1 et UG 5095\_2. Au sud, l'UG 5095\_2 est drainée vers la Dronne. Au nord l'UG 5095\_1 est drainée vers la Lizonne.

Au sein de l'UG 5095\_1, les données sur les nitrates montrent que la nappe en rive droite (coté Charente) apparaît de qualité dégradée (concentrations supérieures à 50 mg/l) alors que la nappe en rive gauche (coté Dordogne) a une qualité meilleure (concentrations inférieures à 30 mg/l).

Dans ce type de nappe libre drainée par un cours d'eau (ici la Lizonne) et dans une configuration où les écoulements sont naturels et donc non influencés, le cours d'eau correspond à une limite où la nappe se vidange (il ne peut donc avoir d'échanges de part et d'autre du cours d'eau).

*Figure 9 : extrait du rapport produit par le BRGM sur la masse d'eau FRFG095*

**Aussi au vu de ces différents arguments (étude BRGM, bon état des eaux superficielles...) nous demandons à ce que la masse d'eau FRFG095 soit redécoupée et que les communes situées à l'Est de la masse d'eau (Lizonne) ne soient pas proposées au classement.**

### o Masse d'eau souterraine FRFG030 : Alluvions du Gave de Pau [40]

Pour cette masse d'eau, les Landes voit les communes de Sorde l'abbaye et Saint Cricq du Gave entièrement classées en zone vulnérable du fait de leur intersection (apparemment très partielle) avec la nappe des alluvions du Gave de Pau.

A souligner que cette nappe ne présente aucun point de mesure déclassant dans les Landes et le point de mesure déclassant le plus proche est situé à Bordes dans les Pyrénées Atlantiques, à plus de 70 km en amont. C'est ce même point à 70 km, qui justifie également le classement en totalité des communes de Peyrehorade, Labatut, Cauneille, Habas et Ossages alors qu'elles n'étaient classées que partiellement du fait des ESU.

De plus, pour les communes de Sorde l'Abbaye et Saint Cricq du Gave qui avaient été sorties du zonage en 2012, et pour lesquelles l'administration locale avait mentionné les bonnes pratiques des agriculteurs de ces secteurs, le retour de ces communes dans la zone vulnérable serait incompréhensible pour les agriculteurs.

**Il semble nécessaire au vu des données de qualité des eaux superficielles et des connaissances techniques, que cette masse d'eau souterraine voit son périmètre redéfini afin de déterminer clairement les fonctionnements hydrologiques différents sur ce secteur.**

### o Masse d'eau souterraine FRFG066 : sables fauves BV Adour [40]

Même remarque que précédemment pour les communes de Saint Gor, Arue, Lucbardez et Saint Avit, qui se retrouvent entièrement classées car situées à l'extrémité de la nappe des sables fauves qui présente deux points de mesure déclassant à environ 30 km (Hontanx).

**Il semble nécessaire au vu des données de qualité des eaux superficielles et des connaissances techniques, que cette masse d'eau souterraine voit son périmètre redéfini afin de déterminer clairement les fonctionnements hydrologiques différents sur ce secteur.**

## → MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

D'après les bases de données présentes sur le site SIE et autres, différents niveaux de découpage des masses d'eau superficielles est proposé. Au vu des explicatifs présents dans le rapport de consultation, nous ne disposons pas de suffisamment de description des masses utilisées dans la révision. L'affectation des points de mesures à la masse d'eau nous interroge donc et nous amène même à demander des modifications de zonage.

### o Bassin versant de la Gélise [40]

Les communes suivantes sont proposées au classement : Losse, Lubbon, Rimbez. Elles semblent proposées en raison d'un point classant situé sur la Gélise. Or nous constatons que ces communes sont dans le bassin versant du Rimbez, affluent de la Gélise, sur lequel le point de mesure retenu dans le réseau de surveillance ESU pour la redéfinition des Zones Vulnérables, affiche une valeur percentile 90 sur la campagne 2014/2015 de 2 mg /L.

Même interrogation que précédemment pourquoi ne pas utiliser le découpage en TPME pour définir le zonage lié aux pollutions nitrates.

### o Masse d'eau FRFR300 Le Mondot et autres masses d'eau afférentes [47]

- Territoires pour lesquels des qualitomètres existent sur la ME et/ou TPME

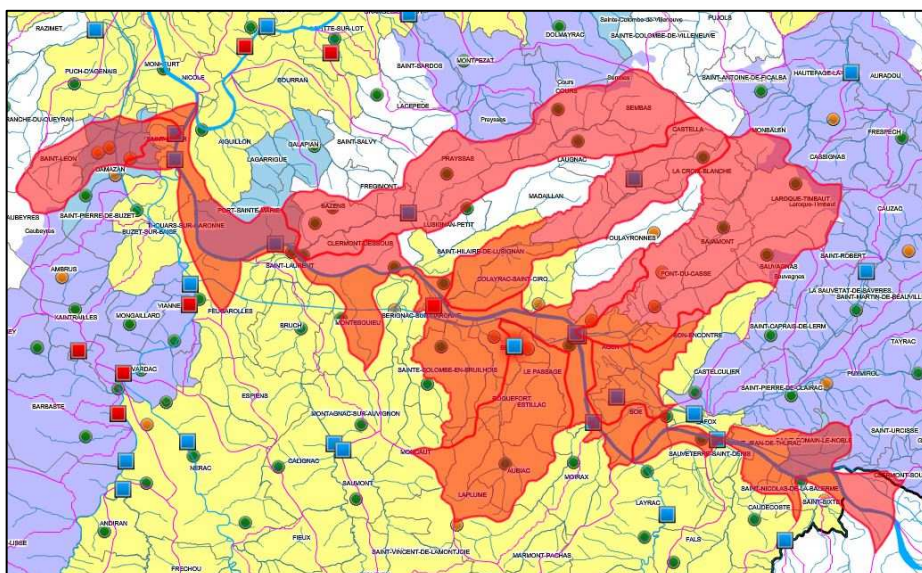


Figure 10 : carte de localisation de la masse d'eau FRFR300 A

Station (numéro)	Station_appellation	Commune_nom	Masse d'eau (code)	P90 (mg/l)	Observations
05112000	La Garonne en aval d'Agen	AGEN	FRFR300A	11	Non classante
05112150	La Masse d'Agen au confluent avec la Garonne	AGEN	FRFR300A_7	18	Non classante
05104000	La Garonne en amont du Lot	AIGUILLON	FRFR300A	18	Non classante
05112210	Le Mondot à Agen	BOE	FRFR300A_1	17	Non classante
05113000	La Garonne en amont d'Agen	BOE	FRFR300B (FRFR300A)	11	Non classante
05111940	Le ruisseau Labourdasse à Brax	BRAX	FRFR300A (FRFR300A-6)	37	cf Argumentaire STEU
05111650	Le Bourbon à Lagnac	FOULAYRONNES	FRFR300A_11	13	Non classante
05111530	La Masse de Prayssas	FREGIMONT	FRFR626	20	cf Argumentaire STEU
05116530	La Garonne à Lafox	LAFOX	FRFR300B	11	Non classante
05111500	La Garonne à Port Ste-Marie	PORT-SAINTE-MARIE	FRFR300A	11	Non classante
05103990	La Gaubège à Saint-Léger	SAINT LEGER	FRFR300A (FRFR300A-12)	32	cf Argumentaire STEU

Figure 11: synthèse des masses d'eau concernées par un « non-classement »

-Territoires pour lesquels des qualitomètres n'existent pas

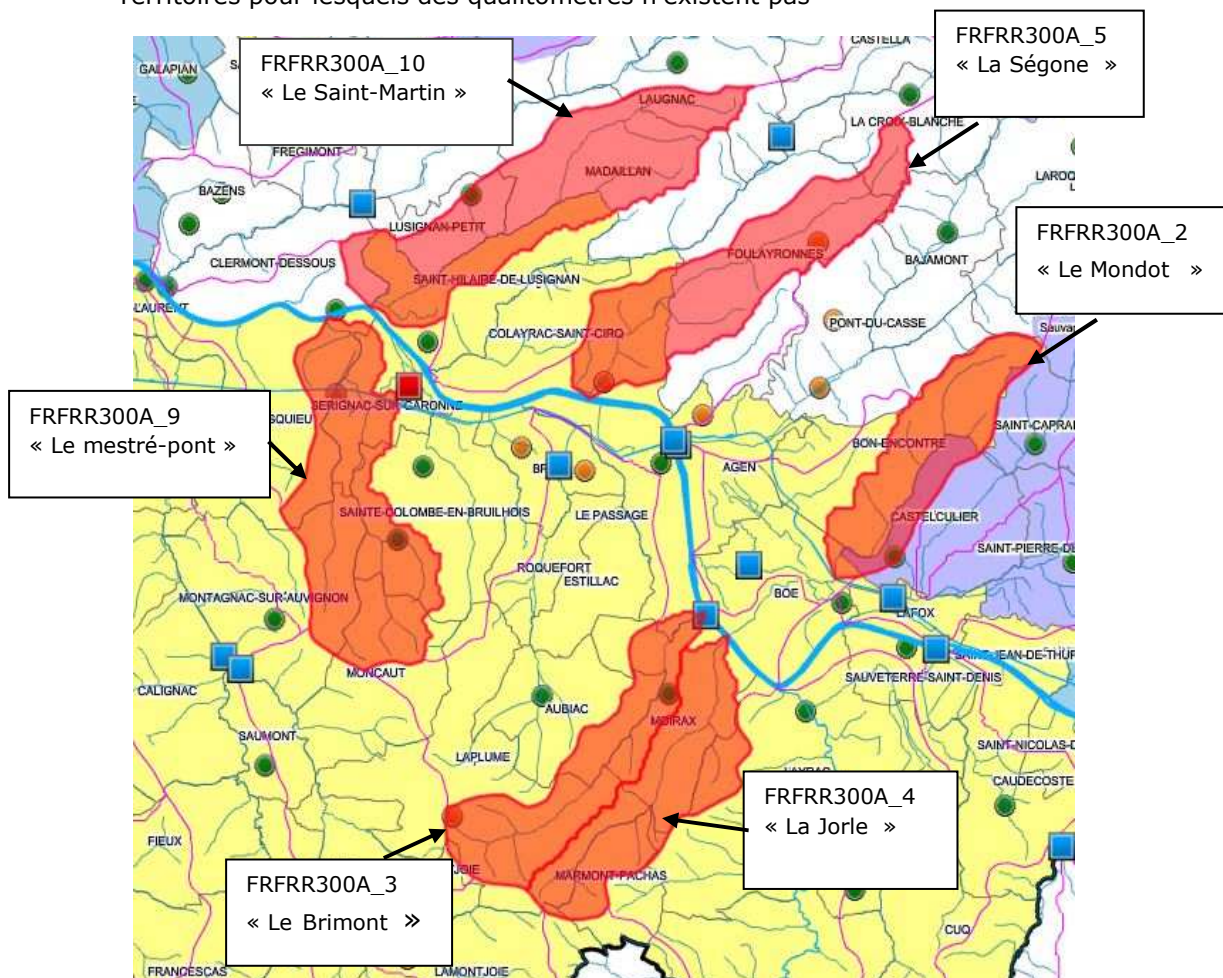


Figure 12: carte de localisation de la masse d'eau FRFR300 A où aucun qualitomètre n'existe

Aussi nous demandons que le zonage soit revu en lien avec l'affectation du point de mesure à la masse d'eau afin que les problématiques liées aux nitrates soient zonées le plus précisément possible.

**CLASSEMENT ALORS QUE LE QUALITOMETRE N'EST PAS REPRESENTATIF DE LA QUALITE DE LA MASSE D'EAU**

Plusieurs points de mesure utilisés dans les campagnes de surveillance ne sont pas adaptés pour suivre l'état de la masse d'eau et notamment pour le suivi nitrates. En effet plusieurs points sont positionnés à proximité immédiate de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU). Ces points ont déjà été remontés lors des campagnes précédentes ainsi que pendant la phase de concertation.

Afin de ne pas classer des territoires sans problématique, il est indispensable que ces points de mesure soient revus et donc modifie la proposition de zonage soumis à consultation. Ci-dessous un exemple représentatif de cette problématique.

o Masse d'eau FRFR300A le Mondot [47]

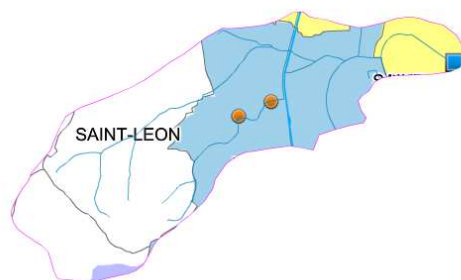
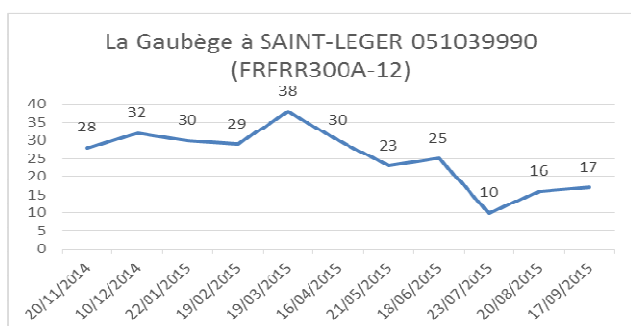


Figure 13 : graphique sur les évolutions des teneurs en nitrates (en g/l) pour la masse d'eau FRFR300 et sa carte de localisation

Deux stations de traitement des eaux usées sont situées à proximité de Damazan (points orange sur la carte) sont à considérer sur la « Gaubège ». Pour ces deux stations sur la base des relevés de sortie des eaux de la station d'épuration, ce sont 28mg/l de NO3 qui sont relâchés dans le milieu [avec un débit du ruisseau moyen de 5l/s,]. Aussi cela ramènerait les valeurs affectées au secteur agricole à des critères non classant. Nous demandons donc le déclassement de cette masse d'eau.

## CLASSEMENT DE MASSES D'EAU EN BON ETAT

### o Masse d'eau FRFR285 et 286 la Leyre [33-40]

Nous constatons que les résultats de la Leyre au pont de Lamothe sont conformes avec un percentile moitié moins élevé que les critères nécessaires à un classement en zones vulnérables. La station de Mios confirme également ces faibles teneurs. Aucun point de mesure n'engendre donc le classement de cette masse d'eau.

Concernant le risque de développement d'algues dans le bassin, la période de mars à septembre est la seule à être utilisable car c'est uniquement pendant cette période que des épisodes peuvent éventuellement avoir lieu (cf Avis du comité scientifique algues vertes de 18 juin 2010). Or pendant cette période allant de mars 2015 à septembre 2015, l'ensemble des analyses sont inférieures au seuil de 5 à 10 mg/L comme évoqué dans le compte rendu des scientifiques et présente une moyenne de 5.8 mg/L.

Aussi il nous semble injustifié de classer toute la masse d'eau qui comprend plus de 50 communes uniquement sur un principe de précaution, d'autant plus qu'aucun épisode algues vertes n'a eu lieu depuis plusieurs années dans ce secteur.

**Nous demandons donc à ce que le bassin de la Leyre ne soit pas classé. En effet le classement de cette masse d'eau serait incompréhensible et injustifiable vis-à-vis des agriculteurs et de leurs pratiques.**

## **CONSEQUENCES HUMAINES ET ECONOMIQUES DU CLASSEMENT**

---

La principale conséquence financière concerne une nouvelle mise aux normes des bâtiments d'élevage et des équipements de stockage des effluents.

La mise aux normes (notamment pour le stockage) des élevages va entraîner de nombreuses difficultés au moment même où les éleveurs subissent des coûts de production très élevés, une incertitude sur l'avenir, et où un nombre grandissant s'interroge fortement sur le maintien d'un atelier élevage sur leur exploitation (indépendamment des conséquences du classement). Le contexte fragile de ces élevages ne fera que s'accroître.

L'arrêt brutal de ces élevages entraînera le retournement de prairies et la remise en culture avec les conséquences environnementales que nous pouvons imaginer, contraires à l'objectif recherché de la directive Nitrates.

Les diminutions importantes du nombre d'agriculteurs ne seront pas compensées par des installations en baisse et l'impact sera immédiat sur l'aval : fermeture des abattoirs locaux dont le maintien est déjà basé sur un équilibre fragile du tonnage entre productions et diminution des emplois dans tout le secteur agro-alimentaire.

De plus ce zonage intervient en même temps sur des exploitations déjà fragilisées par la révision des ZDS. Ce qui implique une double peine pour les élevages concernés.

Rappelons d'ailleurs, que le rapport qui nous est soumis à consultation ne fait d'ailleurs aucunement état d'une analyse économique ou sociale liée à ce zonage. L'impact économique n'a pas été calculé, aucun accompagnement financier pour les agriculteurs n'a été dimensionné.

## **AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE**

---

Au vu des arguments présentés dans cet avis et du fait que le PAR NA n'est toujours pas connu à ce jour et donc que nous ne pouvons mesurer exactement l'impact de ce zonage sur les exploitations de Nouvelle-Aquitaine, **nous donnons un avis défavorable au projet de révision du zonage et nous demandons que les communes suivantes (cf. annexe II) ne soient pas classées en zones vulnérables.**

## **ANNEXE I / ETUDE DU BRGM MESO FG117 (anc. FG095)**

## ANNEXE II/ Liste des communes pour déclassement

Département	Communes	Déclassement demandé sur la base de l'argument suivant				
		découpage ESO	découpage ESU	STEU	bon état masse d'eau	eutrophisation
16	BOUEX,	x				
16	CHARRAS,	x				
16	GARAT,	x				
16	GRASSAC	x				
16	L'ISLE D'ESPAGNAC	x				
16	MORNAC,	x				
16	RUELLE/TOUVRE,	x				
16	SERS,	x				
16	TOUVRE	x				
16	VOUZAN,	x				
24	Après redécoupage, communes sorties de la masse d'eau FRFG095	x				
33	ARES				x	
33	CAPTIEUX				x	
33	CAZALIS				x	
33	CESTAS				x	
33	SAINT-JEAN-D'ILLAC				x	
33	SAINT-LEGER-DE-BALSON				x	
33	SAINT-MAGNE				x	
40	SAINT GOR	x				
40	ARGELOUSE					x
40	ARUE	x				
40	BELHADE					x
40	CALLEN					x
40	CAUNEILLE	x				
40	COMMENSACQ					x
40	GAREIN					x
40	HABAS	x				
40	LABATUT	x				
40	LABOUHEYRE					x
40	LABRIT					x
40	LENCOUACQ					x
40	LIPOSTHEY					x
40	LOSSE		x			
40	LUBBON		x			
40	LUCBARDEZ	x				
40	LUGLON					x
40	MOUSTEY					x
40	OSSAGES	x				
40	PEYREHORADE	x				
40	PISSOS					x
40	RIMBEZ		x			
40	SABRES					x
40	SAINT AVIT	x				
40	SOLFÉRINO					x
40	SORDE L'ABBAYE	x				
40	SORE					x
40	ST CRICQ DU GAVE	x				
40	TRENSACQ					x
40	VERT					
47	AGEN		x			
47	AGME			x		
47	ALLEMANS DU DROPT			x		
47	ANZEX			x		
47	ARMILLAC			x		
47	BAJAMONT		x			
47	BAZENS			x		
47	BIRAC SUR TREC			x		
47	BON-ENCOTRE		x			



Département	Communes	Déclassement demandé sur la base de l'argument suivant				
		découpage ESO	découpage ESU	STEU	bon état masse d'eau	eutrophisation
47	BRAX		x			
47	BRUCH		x			
47	CAMBES			x		
47	CASTELLA		x			
47	CAUBEYRES			x		
47	COLAYRAC-SAINT-CIRQ		x			
47	DAMAZAN			x		
47	ESTILLAC			x		
47	FARGUES SUR OURBISE			x		
47	FOULAYRONNES		x			
47	GONTAUD DE NOGARET			x		
47	HAUTESVIGNES			x		
47	LA CROIX BLANCHE		x			
47	LABRETONIE			x		
47	LAFOX		x			
47	LAPERCHE			x		
47	LAPLUME		x			
47	LAROQUE TIMBAUT		x			
47	LAUGNAC		x			
47	LAVERGNE			x		
47	LE PASSAGE			x		
47	LEYRITZ MONCASSIN			x		
47	LUSIGNAN-PETIT		x			
47	MADAILLAN		x			
47	MARMONT-PACHAS		x			
47	MOIRAX		x			
47	MONFLANQUIN			x		
47	MONTAGNAC SUR LÈDE			x		
47	MONTIGNAC DE LAUZUN			x		
47	PAULHIAC		x			
47	PORT SAINTE MARIE		x			
47	PRAYSSAS			x		
47	PUCH D'AGENAIS			x		
47	PUYMICLAN			x		
47	PUYSSERAMPION			x		
47	RAZIMET			x		
47	ROUMAGNE			x		
47	SAINTE-BARTHÉLÉMY D'A.			x		
47	SAINTE-COLOMB DE L.			x		
47	SAINTE-COMOMBE EN B.		x			
47	SAINTE-EUTROPE DE BORN		x			
47	SAINTE-LÉGER			x		
47	SAINTE-LÉON			x		
47	SAINTE-NICOLAS DE LA B.		x			
47	SAINTE-PARDOUX ISAAC					
47	SAINTE-ROMAIN LE NOBLE		x			
47	SAUVAGNAS		x			
47	SEGALAS			x		
47	SEMBAS			x		
47	SÉRIGNAC SUR GARONNE		x			
47	TOMBEBOEUF			x		
47	VILLEFRANCHE DU QUEYRAN			x		
47	VILLETON			x		
47	VIRAZEIL			x		
64	IGON	x				
64	JURANCON	x				
64	LABASTIDE-CEZERACQ	x				
64	LABASTIDE-MONTREJEAU	x				
64	LACQ	x				

64	LAHONTAN	x				
64	LAROIN	x				
64	MASLACQ	x				
64	MONT	x				
64	PARDIES	x				
64	PUYOO	x				
64	RAMOUS	x				
64	SALLES-MONGISCARD	x				
64	SARPOURENX	x				
64	SIROS	x				
64	TARSACQ	x				